

Cet article de la marque ARON a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un contrôle de qualité exigeant. HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee garantit la qualité des **fenêtres de toit ARON** conformément aux dispositions suivantes.

1. DURÉE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie des fenêtres de toit ARON est de 10 ans. La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie pour les produits ARON ne concerne que les défauts de fabrication et de matériel et suppose que le montage a été effectué correctement selon les consignes et les normes en vigueur. La condition préalable est l'entretien conforme des produits, comme par exemple des ferrures, le traitement régulier des éléments en bois des fenêtres en bois, etc.

La garantie n'est valable que dans le pays où l'article a été acheté.

La garantie n'est pas valable pour les défauts qui résultent de ce qui suit:

- d'une charge mécanique ou chimique inhabituelle
- d'une manipulation ou utilisation inappropriée
- d'un nettoyage, d'un entretien ou d'une maintenance inapproprié ou insuffisant
- d'une action violente ou d'un dommage délibéré
- de l'utilisation de pièces détachées non originales
- d'accidents
- d'une infestation par les insectes
- d'une modification de couleur liée à l'action de la lumière
- de dommages liés au climat ambiant
- de modifications, transformations ou intégrations sans accord écrit du fabricant
- de dommages dus à l'humidité résultant d'une installation non conforme des fenêtres

De plus, le dommage aux pièces d'usure qui résulte de l'usage normal de l'article n'est pas couvert par la garantie. La garantie ne porte pas non plus sur le dommage concomitant ou le dommage consécutif ni sur des coûts de montage et démontage en cas de l'application de la garantie.

3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la période de garantie, la garante vérifie l'article défectueux pour déterminer si un cas de garantie s'applique. S'il s'agit d'un cas de garantie, la Garante répare ou échange l'article à ses propres frais. Le choix des prestations de garantie (réparation ou échange) est effectué à la discrétion du garant. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article remplacé ou les pièces de cet article deviennent la propriété du garant. La réparation ne donne aucun droit à un article de remplacement.

Les prestations de garantie (réparation ou échange) ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie ne génèrent pas de nouvelle garantie.

4. RECOURS À LA GARANTIE

Pour faire valoir la garantie, nous vous prions de vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche. Vous le trouverez sur www.hornbach.ch.

Vous pouvez également prendre contact avec la garante à l'adresse e-mail «service@hornbach.ch».

Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la facture originale de l'e-ticket du compte client.

5. DROITS LÉGAUX

Les droits découlant de cette garantie s'ajoutent aux droits légaux en cas de défauts sous garantie et de responsabilité du fait des produits, que vous pouvez faire valoir gratuitement. Les droits légaux ne sont pas limités par la présente garantie.